COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **N° DL2026-0261** Séance du Conseil : **14 SEPTEMBRE 2026**

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE À PASSER AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL – PROJET DE VALORISATION DU CAP ET DU PHARE BÉAR – SITE DU CAP BÉAR

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 septembre 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Patricia NADAL donne pouvoir à Julie SANZ, Philippe KERAUFFRET donne pouvoir à Mathieu MARTEL, Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Rémi RULL, Guy LLOBET donne pouvoir à Annie LAMARQUE, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD, Jean-Claude ROYO donne pouvoir à Catherine JEAN BRUNEL, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Étaient absents/excusés :

Marc HUGONNET, Marie ARIZA.

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 40 Nombre de procurations : 8
Nombre de suffrages exprimés : 48

Secrétaire de Séance :

Claude BARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260914-DL2026-0261-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de restauration du site du Cap Béar et de son Phare, une convention de mandat (n°2023cv06) avec le conservatoire du littoral a été adopté par délibération N°DL2023-0140 en mai 2023.

Cette convention, conformément aux dispositions des articles L.2422.5 et suivants du code de la commande publique, a confié à la CC ACVI (le mandataire) le soin de réaliser les travaux de démolition au nom et pour le compte du Conservatoire du littoral (le maître d'ouvrage).

Considérant qu'une fuite de mercure a eu lieu dans le phare, et compte-tenu de la toxicité de ce matériaux, l'accès au phare a été interdit durant une longue période de dépollution, engendrant un retard dans le programme des travaux. Dès lors, il est nécessaire d'adapter la durée de la convention initiale.

Un avenant est donc proposé par le conservatoire du littoral ayant pour objet d'adapter le délai dans lequel le mandataire s'engage à remettre les ouvrages réalisés au maître d'ouvrage conformément à ce que prévoit l'article 2.3 de la convention initiale. Ce délai est modifié pour passer de 3 à 5 ans.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'avenant tel qu'annexé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à passer avec le Conservatoire du littoral telle qu'annexé,

Dit que le délai de remise d'ouvrage par le mandataire au maitre d'œuvre passe d e3 à 5 ans,

Précise que les autres clauses de la convention restent inchangées,

Dit que cet avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties,

Autorise le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2026
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Claude BARCIA

Grégory MARTY

Communauté de Communes ACVI

Délibération certifiée conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission :
en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.